

MAIRIE d'ARREAU
Conseil municipal du 20 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 du mois de janvier à 18 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.

Date de convocation du conseil municipal 13 janvier 2025.

PRESENTS:

Philippe CARRERE Maire, Nadine DESMARAIS, Marc CAUMONT, Anne DUNAN, Stéphane AUZERAL, adjoints,

Kate MARIE, Raphael BENOIT, Jean Laurent PEREZ, Jean Baptiste GRANGE, Sylvie BIRABEN, Anne Laure JEAN BAPTISTE.

ABSENTS EXCUSES

Jean Pierre BUERBA procuration à Stéphane AUZERAL

Jean-Philippe DELARUE procuration à Marc CAUMONT

Laura LAVILANIE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 11 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Stéphane AUZERAL est élu secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **21 novembre 2024**.

Le compte rendu du conseil municipal du **21 novembre 2024** est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DE LA CONVENTION « PETITE VILLE DE DEMAIN » (05-2025)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Arreau, avec la commune de Saint-Lary-Soulan, avait été retenue pour bénéficier du programme Petites Villes de Demain. Ce programme vise à accompagner les collectivités sélectionnées dans leur projet de revitalisation des centres-bourgs, par des moyens d'ingénierie, un accompagnement renforcé et des soutiens financiers spécifiques.

Suite à la signature de la convention d'adhésion en date du 7 mai 2021, les communes d'Arreau et de Saint-Lary-Soulan doivent concrétiser leurs projets de revitalisation par le biais d'une convention-cadre.

Celle-ci a été cosignée par la Communauté de communes Aure Louron, la commune de Saint-Lary-Soulan, la commune d'Arreau d'une part, l'Etat, la Région et le Département d'autre part.

Considérant l'identification par la Commune de l'objectif stratégique de convergence des politiques d'habitat, de commerces, de mobilité, de services et d'espace public, tout particulièrement dans les espaces centraux de ces communes ayant des fonctions de centralités ;

Considérant les motivations de la Commune dans ce dispositif tenant au renforcement de l'offre de services dans les bourgs et les villes structurantes, mais aussi à l'organisation de leur maillage et au développement de synergies entre elles,

Il a été convenu que la commune de St Lary Soulan mette à la disposition de la commune d'Arreau un attaché territorial dans le cadre du programme Petites Villes de Demain. Celui-ci est affecté à hauteur de 17,5h par semaine pour la période du 1^{er} décembre 2024 au 31 mars 2026.

Monsieur le Maire donne lecture de la présente convention de mise à disposition de personnel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Approuve la convention de mise à disposition d'un attaché territorial – chef de projet – par la commune de St Lary Soulan à la commune d'Arreau,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention pour la période du 1^{er} décembre au 31 mars 2026.

Au registre sont les signatures,

Philippe CARRERE

Maire d'Arreau